



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0550/06/2019-455PR (corr. DPC : A. Hellebois)  
Réf. CRMS : AA/AH/BXL21469\_650\_Marche\_aux\_Herbes\_8\_10  
Annexe : //

Bruxelles, le

**Objet :** BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 8-10. Placement de garde-corps en façades avant, arrière et latérale dans le cadre du projet de réaménagement des étages. Demande préalable à l'introduction de la demande de permis unique.

**Avis de principe de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 7/01/2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 5/02/2020, sur la demande mentionnée sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL**

La demande concerne un bien situé au cœur historique de Bruxelles, composé des maisons « L'Ange » et « Het Faillen Hooft ». Datant majoritairement de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695, les deux immeubles sont de type traditionnel à noyau ancien. Ils ont été unifiés vers 1700 par la construction d'une façade unique de style baroque, lourdement restaurée et décapée en 1946.

*Les maisons appartiennent à l'ensemble classé par arrêté du 20/09/2001, formé par les façades à rue et arrière, les toitures, les structures portantes d'origine, les charpentes, les caves et tous les éléments intérieurs d'origine des maisons sises 8-10, 16 et 20 rue Marché aux Herbes, ainsi que les bâtiments arrière des nos 14 et 18 de la même rue et des maisons sises 1, 2 et 3 impasse des Cadeaux et 1, 2 et 5 impasse Saint-Nicolas. Le bien est également situé en zone tampon Unesco.*

**LA DEMANDE**

Les maisons ont fait l'objet d'un permis unique portant sur la restauration de l'immeuble et sur son aménagement en 4 appartements (permis 04/PFU/275684 du 12/08/2013 ; avis CRMS 6/04/2011, 22/08/2012 et 20/09/2012). Le projet prévoyait notamment la restauration des façades latérale et arrière, la réfection des toitures et des châssis (dont certains, remarquables, sont en chêne du 17<sup>ème</sup> siècle), la consolidation des structures portantes, planchers, plafonds et murs ainsi que le remontage de l'escalier néo-classique du n°8. Les travaux sont toujours en cours mais touchent à leur fin.

1/3



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

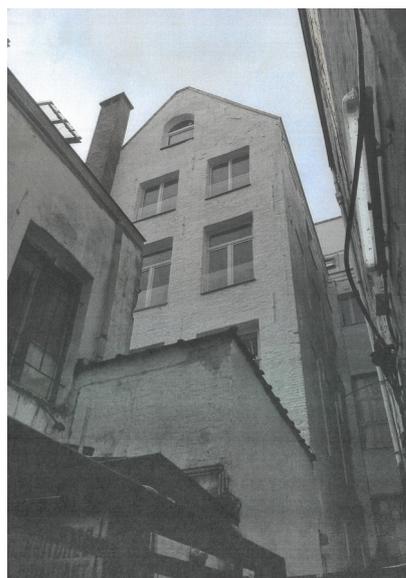
### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Aujourd'hui, les transformations intérieures conformes au permis, nécessitent pour des raisons de sécurité et de mise aux normes la pose de garde-corps - qui n'étaient pas prévus par les plans du permis - devant certaines baies,. La présente demande concerne :

- 9 garde-corps vitrés déjà réalisés en façade arrière (4 éléments rue Marché aux Herbes 8, 1 élément rue Marché aux Herbes 10 et 4 en façade latérale donnant sur l'impasse Saint-Nicolas),
- 4 garde-corps projetés en façade à rue (au 2<sup>ème</sup> étage de la rue Marché aux Herbes 10) également sous forme d'une balustrade en verre feuilleté trempé inséré dans deux profilés en aluminium.



Façade principale indiquant l'emplacement des futurs garde-corps © Urban.brussels



Façade arrière avec garde-corps en place    Garde-corps vitrés perçus depuis l'intérieur  
© Urban.brussels



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Avis CRMS**

La CRMS ne s'oppose pas au principe d'installer de garde-corps devant les fenêtres des pièces nouvellement aménagées et rend un avis favorable sur les modèles utilisés en façades arrière et latérale. Elle ne cautionne cependant pas le fait d'interventions sans autorisation préalable.

Pour les garde-corps prévus à l'avant, l'intervention devra de toute façon s'étendre à l'ensemble des 8 baies du second registre afin de s'intégrer adéquatement à la composition symétrique de la façade à rue. Quant au type de dispositif, la Commission demande de privilégier la mise en œuvre de garde-corps en ferronnerie sobres et discrets s'intégrant mieux que le verre au vocabulaire de la façade en brique (barres métalliques noires mates, par exemple).

Si les normes ne permettent pas un modèle en ferronnerie sobre et discret et qu'on devait dès lors opter pour des gardes corps vitrés, la CRMS demande d'opter pour un vitrage extra-clair de ton neutre, garantissant une transparence absolue et limitant au maximum l'impact visuel (ce vitrage existe en version extra-épaisse mais présente un coût important), à la différence des garde-corps déjà en place qui présentent un léger reflet vert ce qui ne mettrait pas la façade avant en valeur.

Afin de pouvoir valablement évaluer l'impact des dispositifs en question, la Commission propose de réaliser des *mock-ups* de la (ou des) proposition(s) retenue(s) et de les soumettre à l'appréciation des Monuments et des Sites avant toute décision définitive et en prévision de la demande de permis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : A. Hellebois